

DÉPARTEMENT  
SEINE ET MARNE  
ARRONDISSEMENT  
PROVINS

-----  
MAIRIE  
**Chalautre la Petite**



DE\_009\_2024

**Membres**

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 12 dont 3 P

Pour : 11

Contre : 1

Abstention : 0

Date de la convocation

08/02/2024

Affichage :

RF  
SOUS PREFECTURE DE PROVINS

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 20/02/2024  
077-217700731-20240215-DE\_009\_2024-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE

Séance du Jeudi 15 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle polyvalente communale, sous la Présidence de **Mme Chantal BELLACHE, le maire**

**Étaient présents :** Mme Chantal BELLACHE, M. Jean-Marie FONTAINE, M. Jérôme MILLET, M. Siegfried HUCK, Mme Pascale ROULET, M. Lucien LE COZE, Mme Marina GALLAY, Mme Marie-Christine ROLLET, Mme Julia DOMINGUES

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mmes Fanny DA MOTA, M. David DUBOIS, M. Denis GRANDET,

**ONT DONNÉ PROCURATION :** Mme Fanny DA MOTA à Mme Marie-Christine ROLLET, M. David DUBOIS à M. Jérôme MILLET, M. Denis GRANDET à Mme Marina GALLAY,

Madame Pascale ROULET a été élue secrétaire de séance

**OBJET :** ÉCLAIRAGE PUBLIC-MODERNISATION DES FOYERS LUMINEUX  
REALISATION D'UNE DEUXIEME TRANCHE DE TRAVAUX  
Demande de Subvention État (D.E.T.R)

La commune de Chalautre la petite dispose sur son territoire d'un réseau d'éclairage public de 133 foyers lumineux. Une première tranche de 17 foyers a été remise aux normes en 2018 pour un montant de 12950 € hors taxes.

Afin d'améliorer l'efficacité de ce service public et d'en réduire les coûts de fonctionnement, le conseil municipal a décidé en séance du 12 septembre 2023 de faire procéder à la réalisation d'une deuxième tranche de travaux de rénovation portant sur 40 foyers lumineux répartis sur 11 rues.

Le devis estimatif établi par la société STPEE s'élève à **29 788,17 €** hors taxes soit **35 745 €** toutes taxes comprises. Cette opération étant susceptible d'être soutenue financièrement par le SDESM à hauteur de 20% de son montant hors taxes, l'assemblée communale a autorisé le maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention de cette aide financière.

Il apparaît que l'État, via la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pourrait également apporter son soutien financier.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre une délibération complémentaire à celle du 12 septembre 2023 afin de réajuster le plan de financement de cette opération en fonction des différents concours financiers qui seront sollicités et d'autoriser le maire à réaliser les demandes de subvention correspondantes auprès de l'État et du SDESM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour et 1 contre (M. GRANDET)

– **D'ajuster le plan de financement de ce projet comme suit :**

Dépense hors taxes	29 788,17 €
Subvention du SDESM (20% du coût hors taxes)	5 957,60 €
<b>Subvention de l'Etat (DETR 50% du coût hors taxes)</b>	<b>14 894,00 €</b>
Fonds propres (30% du coût hors taxes)	8 936,57 €

- Et autorise le maire à solliciter la subvention de l'État (D.E.T.R) et à signer tous les documents s'afférents à cette demande de subvention

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

  
Chantal BELLACHE

